



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 2 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 2 décembre 2024, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 392-02-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 393-02-12-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 394-02-12-24

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 29 novembre 2024;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 959 555,18 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 395-02-12-24

NOMINATION - LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-145;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Maxime Quirion au poste de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 396-02-12-24

NOMINATION - TECHNICIEN EN LOISIRS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-136;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Christophe Girard au poste de technicien en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 397-02-12-24

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉE 2833

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro 2833 est à l'emploi de la Ville depuis le 15 octobre 2024 au Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'une suspension administrative avec solde pour fins d'enquête administrative a été imposée à l'employée portant le numéro 2833 après que des faits la mettant en cause aient été portés à la connaissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a manqué de jugement et de transparence à l'égard de son employeur, manquant ainsi à ses obligations de loyauté et d'honnêteté;

CONSIDÉRANT la rupture définitive du lien de confiance qui est essentiel au maintien du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville dans une telle situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employée 2833 au Service des finances en date du 2 décembre 2024.

Que la directrice du Service du capital humain, soit autorisée à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 398-02-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 717 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC - TELUS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT la demande de Telus communications inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 3 717 962 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition de la part d'une entreprise de services publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Telus communications inc., d'une partie du lot 3 717 962 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 562 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Telus communications inc., pour la vente d'une partie du lot 3 717 962 du cadastre du Québec, au montant de 26 100 \$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de ne pas couper la rangée d'arbres matures située à proximité de la ligne de division avec le lot voisin, soit le lot 3 718 035 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 399-02-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 462 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9402-1276 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de 9402-1276 Québec inc. pour l'acquisition du lot 3 462 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

CONSIDÉRANT les remarques à la grille de constructibilité préparée le Service de l'aménagement du territoire relativement au(x) dérogation(s) mineure(s) qui pourrai(en)t être nécessaire(s) afin de permettre la construction du bâtiment conformément à la réglementation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9402-1276 Québec inc., du lot 3 462 503 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9402-1276 Québec inc., pour la vente du lot 3 462 503 du cadastre du Québec, au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette autorisation de vendre soit conditionnelle à l'obtention, s'il y a lieu, de(s) dérogation(s) mineure(s) nécessaire(s) pour la construction d'un immeuble multilogement.

Que le contrat de vente doit contenir un engagement par l'acheteur de construire un immeuble multilogement, dans les 24 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage ainsi que tous les frais de demande(s) de dérogation(s) mineure(s) soient à la charge de l'acheteur.

Que 9402-1276 Québec inc. soit autorisée à faire, avant l'achat du terrain, les démarches nécessaires quant au(x) dérogation(s) mineure(s) à obtenir.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 2 ans à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 400-02-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 802 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CAROLINE BOUCHARD ET MARIO SANSCARTIER

CONSIDÉRANT la demande conjointe de la part de Caroline Bouchard et Mario Sanscartier du lot 3 802 452 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Caroline Bouchard, ou à tout propriétaire du lot 3 802 451 du cadastre du Québec, de la moitié du lot 3 802 452 du cadastre du Québec et la vente par la Ville à Mario Sanscartier, ou à tout propriétaire du lot 3 034 788 du cadastre du Québec, de l'autre moitié du lot 3 802 452 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Caroline Bouchard, ou tout propriétaire du lot 3 802 451 du cadastre du Québec pour la vente de la moitié du lot 3 802 452 du cadastre du Québec, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Mario Sanscartier, ou tout propriétaire du lot 3 034 788 du cadastre du Québec pour la vente de la moitié du lot 3 802 452 du cadastre du Québec, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que chacun des acheteurs doit fusionner la partie de lot acquise de la Ville avec son lot contigu.

Que le contrat de vente doit contenir une déclaration des acheteurs à l'effet qu'ils ont été avisés qu'une conduite bétonnée est présente sous une partie du lot 3 802 452 du cadastre du Québec et que la Ville ne fera aucune démarche quant à cette conduite ni quant au retrait et qu'ils acceptent le terrain tel quel.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 401-02-12-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES DE GESTION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire confier à des organismes la gestion et l'entretien des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont disposés à assurer la gestion et l'entretien de ces patinoires, en contrepartie d'un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions dans le cadre de la gestion des patinoires extérieures;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes relatives à la gestion et l'entretien d'une patinoire extérieure et ses dépendances à intervenir avec les organismes de la manière suivante, et ce, pour la période du 15 décembre 2024 au 15 mars 2025:

- un montant de 9 500 \$ à Loisirs Assomption de Shawinigan inc., pour la patinoire extérieure située au 4003, rue des Coopérants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- un montant de 9 500 \$ à l'Association développement communautaire et commercial Ste Flore pour la patinoire extérieure située sur la rue Riopelle;
- un montant de 8 500 \$ au Club optimiste de Saint-Jean-des-Piles pour la patinoire extérieure située au 1596, chemin de Saint-Jean-des-Piles;
- un montant de 6 000 \$ au Comité de loisirs Baie de Shawinigan pour la patinoire extérieure située au 82, rue de Belgoville;
- un montant de 9 500 \$ à l'Association des loisirs Beurivage de Shawinigan inc. pour la patinoire extérieure située au 11113, avenue du Beau-Rivage;
- un montant de 10 000 \$ à Les loisirs centre-ville de Shawinigan inc. pour la patinoire extérieure située au 253, 3^e rue de la Pointe;
- un montant de 10 000 \$ au Comité de Loisir St-Charles pour la patinoire extérieure située au 3962, rue des Dominicaines;
- un montant de 10 000 \$ à l'Association des loisirs 3-L pour la patinoire extérieure située au 392, rue Viger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 402-02-12-24

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-616, sous forme de prêt aux citoyens pour encourager la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que toute demande d'admissibilité au programme doit être approuvée par le comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la demande d'admissibilité suivante et réserve le montant suivant :

- La demande portant le numéro 2024-08537 reçue dans le cadre du programme Écoprêt et réserve un montant de 14 123,66 \$ à cette fin, à même le Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser l'avance sur présentation de la pièce justificative au propriétaire visé par la présente demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 403-02-12-24

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

MODIFICATION DE SIGNATAIRE - AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2018, Claude Larocque, directeur du Service de l'aménagement du territoire a été autorisé à agir, au nom de la Ville de Shawinigan, à signer tous les documents relatifs à une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, par la résolution E 396-05-11-18;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier le nom du signataire puisque Claude Larocque n'est plus à l'emploi de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la présentation du projet « amélioration et mise à niveau du sentier Thibaudeau-Ricard dans le parc de la rivière Shawinigan » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que le comité exécutif autorise David Cossette, chef de division immeubles du Service des travaux publics, à agir, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Que la présente résolution mette fin à la résolution E 396-05-11-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 404-02-12-24

DEMANDE D'ÉMISSION - PERMISSION SPÉCIALE DE DÉPÔT DE NEIGE - 1210, RUE DE L'AIGLE

CONSIDÉRANT l'article 6.11.1.19.2 du *Règlement général SH-1* prévoyant que la Ville peut émettre, dans des cas exceptionnels, une permission spéciale autorisant le propriétaire d'un immeuble à pousser la neige sur la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour se voir attribuer une telle permission, le propriétaire de l'immeuble ne doit pas disposer d'un espace suffisant pour y projeter, souffler ou déposer la neige et qu'il doit avoir la possibilité de disposer cette dernière sur une propriété de la Ville à proximité de son immeuble, à la condition de ne pas nuire aux opérations et de ne pas contribuer à détériorer la propriété municipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'autoriser ou de refuser l'émission d'une permission spéciale de dépôt de neige a été dévolu au comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et du Service des travaux publics à l'effet d'autoriser l'émission d'une permission quant à l'immeuble ci-après mentionné;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'émission d'une permission spéciale de dépôt de neige pour la saison hivernale 2024-2025 au propriétaire de l'immeuble suivant:

| Adresse | Matricule |
|----------------------|--------------|
| 1210, rue de l'Aigle | 6664-59-7240 |

Que le Service de l'aménagement du territoire procède à l'émission d'une permission spéciale en regard de l'immeuble pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 405-02-12-24

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - SIT-MAURICIE (SERVICE D'INTÉGRATION AU TRAVAIL)

CONSIDÉRANT QUE SIT-Mauricie (Service d'intégration au travail) a obtenu le 3 mars 2015, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 4012, avenue Giroux;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 4012, avenue Giroux, présentée par SIT-Mauricie (Service d'intégration au travail) à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par SIT-Mauricie (Service d'intégration au travail) à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-61568-003, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 406-02-12-24

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes:

- AFÉAS Saint-Sauveur, au montant de 1 799,30 \$;
- Conseil de la Nation Atikamekw, au montant de 5 000 \$;
- Coude à coude – Maison d'entraide pour familles et Centre de pédiatrie sociale en communauté de Shawinigan, au montant de 720 \$;
- Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère, au montant de 2 280 \$;
- Société d'histoire militaire mauricienne, au montant de 200 \$;
- Corporation de développement communautaire de Shawinigan, au montant de 1 000 \$;
- Table régionale de l'éducation de la Mauricie, au montant de 2 000 \$;
- Société de Saint-Vincent de Paul conseil particulier de Shawinigan, au montant de 350 \$;
- Regroupement des organismes de base en santé mentale régions 04-17, au montant de 1 000 \$;
- FADOQ St-Gérard, au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 51.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe